

Dans la plupart des provinces, les taux indiqués pour la principale ville industrielle s'appliquent aussi bien à d'autres localités, mais le degré exact auquel ils s'appliquent varie. Les taux de Vancouver et d'Edmonton s'appliquent à toute la province sauf que, dans l'Alberta, les salaires des téléphonistes ne s'appliquent aux régions rurales que si l'échange compte 100 lignes ou plus. Les taux de Halifax s'appliquent à toutes les municipalités de la Nouvelle-Ecosse dont la population est de 17,000 habitants ou plus et des taux d'un dollar de moins sont en vigueur dans toutes les villes érigées en corporations. Dans la Saskatchewan, les taux de Regina s'appliquent à toutes les cités, tandis que dans les villes de Canora, Estevan, Humboldt, Kamsack, Lloydminster, Melville, Shaunavon et Wynyard le salaire minimum est de \$12 par semaine dans tous les établissements énumérés sauf dans les hôtels, où le salaire est de \$10. De même, au Manitoba, il existe généralement deux taux, le premier s'appliquant aux cités érigées en corporations et à la région comprise dans le district d'aqueduc du Grand-Winnipeg et le deuxième, au reste de la province. En Ontario, les taux varient avec la localité. Il existe de trois à six taux différents pour chaque genre d'établissement; dans tous les cas, les taux les plus élevés s'appliquent à Toronto seulement, tandis qu'un taux un peu plus bas s'applique généralement à Ottawa, Hamilton, London et Windsor et un taux encore plus bas aux plus petits centres. Les heures auxquelles s'appliquent ces taux en Ontario varient aussi selon l'importance de la municipalité, la loi voulant qu'ils s'appliquent à la semaine de 48 heures dans les cités de plus de 50,000 habitants, à la semaine de 50 heures dans celles de 10,000 à 50,000. et à la semaine de 54 heures ailleurs. Dans la province de Québec une ordonnance générale s'applique à un grand nombre d'établissements, y compris tous ceux du tableau excepté les employés de buanderies, les employés de théâtre et les conducteurs d'ascenseur. Pour les fins de cette ordonnance, la province est divisée en quatre zones, le taux le plus élevé s'appliquant à Montréal et au district et le taux suivant le plus élevé à Québec et autres villes de plus de 10,000 habitants.

Les taux les plus importants non énumérés au tableau sont les suivants. Au Nouveau-Brunswick, les seules ordonnances qui s'appliquent à plus d'un établissement fixent des taux de \$20 pour une semaine de 62 heures pour les conducteurs et certains autres travailleurs dans les laiteries de Saint John et dans deux paroisses voisines; un taux de \$13.50 à \$27 pour une semaine de 54 heures pour les employés de garage de Saint John et des taux de \$12.15 à \$24.30 à Fredericton et dans le voisinage, de 45 cents l'heure pour les chargeurs de bois et de bois à pulpe sur les bateaux dans les comtés du nord-est, et de 25 cents l'heure pour les hommes de plus de 18 ans et 15 cents l'heure pour les femmes et les jeunes garçons dans les conserveries et les manufactures d'outillage de conserverie et de pêche dans les comtés du nord-est. Les salaires ont été fixés aussi pour le travail en forêt en vertu de la loi des opérations forestières, et en 1941 le salaire moyen en plus de la pension ne pouvait pas être de moins de \$3.25 par jour en été et de \$52 par mois en hiver.

Dans le Québec, l'ordonnance générale fixe aussi les salaires des conducteurs de camion (20 à 30 cents l'heure pour une semaine de 60 heures), des mécaniciens de garage (40 cents pour une semaine de 54 à 60 heures), des gardiens (25 cents pour 60 heures), des concierges (\$50 par mois, plus le logement chauffé) et d'autres. Les taux entre parenthèses s'appliquent à Montréal et au district. Il existe aussi